

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

---

SANTÉ - (N° 2302)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° AS268

présenté par

Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et M. Cavard

-----

### ARTICLE 21

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Il publie chaque année un rapport sur les informations diffusées aux personnes en situation de handicap, soumis pour avis au Conseil national consultatif des personnes handicapées. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les difficultés de compréhension, de communication, l'expression singulière de la douleur ou encore l'appréhension particulier de schémas corporels viennent percuter le bon apprentissage d'hygiène de vie, d'habitudes de soins et donc d'accès des personnes handicapées aux soins et à leurs droits. Il est nécessaire de permettre à ces dernières d'accéder à une bonne compréhension des enjeux relatifs à la santé. Cet amendement vise donc à s'assurer que les informations soient adaptées et accessibles aux personnes handicapées grâce à un rapport publié chaque année par le service public et soumis pour avis au Conseil national consultatif des personnes handicapées Il s'agit de renforcer ainsi l'égalité des chances en santé des personnes handicapées.